



Soutien à l'investissement

Conditions d'entrée :

- Investissement en société simple d'achat de machine, à minima un des membres doit participer au programme Terres Vivantes
- Investissement en CUMA, à minima un des membres doit participer au programme Terres Vivantes
- Accepter la présentation dans le cadre de démo / visites, cercles de travail, groupes d'intérêt

Conditions concernant l'investissement :

Préambule : l'ensemble des membres de la société d'achat ou de la CUMA participants à Terres Vivantes doivent respecter ces conditions

- Concerne au moins une des quatre catégories de l'innovation C « Evaluation des pratiques innovantes » :
 - Intensité végétale
 - Gestion de la matière organique
 - Réduction de l'intensité du travail du sol
 - Réduction des risques de compaction
- Les années après l'investissement (jusqu'à la fin du programme Terres Vivantes) un gain moyen minimum d' 1 point/ha pour l'une des 4 catégories concernée par l'investissement doit être garanti par rapport à l'année précédant l'investissement.

Exemple : exploitation avec 10ha de TA

2019 : moy 4 pts / ha pour la catégorie « gestion de la matière organique » (soit 40 pts pour 10ha pour ce critère)

2020 : investissement dans un de matériel pour réaliser du BRF

L'agriculteur doit garantir une moyenne minimum de 5 pts / ha pour la catégorie « gestion de la matière organique » (soit 50 pts pour 10 ha pour ce critère)

- Le gain de l'investissement concerne les terres assolées
- L'investissement doit être utilisé à minima sur la quantité mentionnée comme « utilisation annuelle » mentionné dans le rapport annuel « Coûts-machines » publié par Agroscope (UT – colonne 8).

Exclusions :

- Pas de subvention pour un matériel soutenu dans un programme précédent. Il ne sera donc pas possible de subventionner des pneus « basse pression » ou du télégonflage car cela était soutenu par SolAirEau dans le canton du Jura
- Pas de subvention si des aides structurelles (crédits d'investissements) sont possibles

Dossier de demande de subvention :

Chaque projet d'investissement soumis à Terres Vivantes devra être documenté par l'agriculteur.

- Objet
- Description illustrée
- Catégorie concernée
 - Intensité végétale
 - Gestion de la matière organique
 - Réduction de l'intensité du travail du sol
 - Réduction des risques de compaction
- Description des coûts
- Motivation de l'agriculteur,
- Lien(s) avec l'audit et/ou le plan de mesures établi par l'agriculteur dans le cadre de Terres Vivantes
- Engagement sur le gain de points moyen possible grâce à l'investissement
- Engagement sur le volume minimal d'utilisation annuelle
- Intérêt(s) pour la ressource sol. Contribution aux objectifs quantitatifs de Terres Vivantes

Evaluation :

Les dossiers seront évalués 4 fois par année par le comité de pilotage qui consulte si nécessaire des partenaires scientifiques et/ou techniques. Il aura comme tâche d'évaluer la pertinence de l'investissement envisagé au regard de son effet sur la ressource sol et de son montant et prendra la décision d'accepter ou de refuser l'investissement.

Montant de la subvention :

- 80% du montant de l'investissement

Si l'investissement n'est pas utilisé sur la quantité mentionnée comme « utilisation annuelle » dans le rapport annuel « Coûts-machines » publié par Agroscope (UT – colonne 8), la subvention est réduite proportionnellement.

- Maximum : Fr. 30'000.- par subvention

Versement de la subvention :

Le versement de la subvention se fait deux fois par année, au début de l'été et en fin d'année.